

PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE MONT-L'ÉTROIT
Séance du 16 Septembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le lundi seize septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques TAVERNIER, Maire, avec l'ordre du jour suivant :

- 1 – Présentation du procès-verbal de la séance du 21 Mai 2024,
- 2 – DM N° 1,
- 3 – Admission en non-valeur,
- 4 – Compétence eau potable,
- 5 – Ralentisseurs ; Demande de subvention Amendes de Police,
- 6 – Fonds de concours 2024,
- 7 – Vente de bois à l'ACCA,
- 8 – Recensement de la population 2025,
- 9 – Colis de fin d'année,
- 10 – Questions diverses :
 - * Prolifération des chats,
 - * Service commun secrétariat.

Présents : Martine PIERRE, Michel ROUSSEL, Philippe TERRILLON, Jean-Jacques TAVERNIER, Alain TISSERANT.

Excusé :

Absents : Corinne LASCH, Antoine REVAUD.

Secrétaire de séance : Michel ROUSSEL.

APPROBATION DE LA SEANCE DU 21 MAI 2024.

Le Procès-Verbal de la séance du 21 Mai 2024 est présenté aux membres du conseil municipal qui n'y apportent aucune observation.

Ainsi validé, il est signé par le Maire, Jean-Jacques TAVERNIER et par le secrétaire, Michel ROUSSEL.

024 – DM N° 1

Le Maire informe le conseil municipal que pour régler la participation 2024 au nouveau regroupement scolaire le SIS de l'Aroffe, il y a lieu de virer 25000 € du compte 6288 au compte 65568.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **ACCEPTE** cette décision modificative.

Adopté par 5 voix « pour », 0 voix « contre » et 0 « abstention ».

025 – ADMISSION EN NON-VALEUR

Le Maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu de clôturer l'Affaire Bastien.

La somme de 33 492.89 € devra être mise en non-valeur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **ACCEPTE** d'inscrire en non-valeur la somme de 33 492.89 € et de clôturer l'affaire BASTIEN.

Adopté par 5 voix « pour », 0 voix « contre » et 0 « abstention ».

026 – COMPETENCE EAU POTABLE

Le Maire informe le conseil municipal que **La loi n° 2015-991 du 7 août 2015** portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe) prévoyait au IV. de son article 64 le transfert obligatoire des compétences eau potable et assainissement aux communautés de communes au plus tard au 1er janvier 2020.

Toutefois, **la loi n° 2018-702 du 3 août 2018** relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes (dite loi Ferrand) a introduit en son article 1^{er} **un régime d'opposition au transfert obligatoire des compétences** uniquement au profit des communes membres d'une communauté de communes. Par le biais de ce mécanisme, le transfert obligatoire résultant du IV de l'article 64 de la loi NOTRe **peut être reporté au maximum jusqu'au 1^{er} janvier 2026.**

De même, cette loi exclut la gestion des eaux pluviales de la compétence assainissement et permet le maintien des syndicats à cheval sur 2 EPCI.

La loi engagement et proximité de 2019 offre la possibilité de déléguer l'exercice de la compétence aux communes (ou le cas échéant à un syndicat intra-communautaire, qui peut être maintenu sous conditions)

Enfin, la loi 3DS du 21 février 2022 confirme l'obligation du transfert de la compétence eau **au plus tard au 1^{er} janvier 2026,**

Considérant les points énoncés ci-avant,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré :

- **APPROUVE** le transfert au 1er janvier 2025 de la compétence « eau » à la Communauté de communes du Pays de Colombey et Sud Toulinois, qui l'exercera au titre de ses compétences obligatoires ;
- **APPROUVE** les nouveaux statuts de la communauté de communes
- **AUTORISE** le Maire à signer toute pièce concernant ce dossier.

Adopté par 5 voix « pour », 0 voix « contre » et 0 « abstention ».

027 – RALENTISSEURS – DDE SUBVENTION AMENDES DE POLICE

Le Maire rappelle au conseil municipal qu'il a été constaté dans la localité, une vitesse excessive de certains automobilistes sur la RD 117 et la rue de l'Armagnerie.

L'acquisition et l'installation de dispositifs de ralentissement (dos d'ânes, coussins berlinois hors routes départementales, plateaux surélevés, écluses...) sont nécessaires pour assurer la sécurité des habitants.

Ces travaux étant éligibles au titre des Amendes de Police à hauteur de 50 %, sont estimés à 10 000.00 € H.T.,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **ACCEPTE** la mise en place de deux écluses et la pose de signalisation dans le village sur la RD 117 et la rue de l'Armagnerie,
- **AUTORISE** le Maire à faire une demande de subvention au titre des amendes de police 2024 au conseil départemental,
- **AUTORISE** le Maire à demander plusieurs devis relatifs à la fourniture et la pose de ces équipements,

- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents relatifs à cette transaction,

Adopté par 4 voix « pour », 0 voix « contre » et 1 « abstention ».

028 – FONDS DE CONCOURS 2024

Pour rappel, la communauté de communes du pays de colombey et du sud toulinois a mis en place un fonds de concours pour aider financièrement les communes qui ont une dotation intercommunale négative (pour exemple, la commune a versé 3 133.19 € à la CCPCST, pour 2023).

Pour 2024, le conseil communautaire, dans sa séance du 7 mars 2024, a voté favorablement pour renouveler le fonds de concours. Le montant attribué pour Mont l'Étroit s'élève à 2591,00 €.

Pour candidater, la commune doit déposer un dossier à la CCPCST avant le 31 octobre 2024.

Cette somme doit représenter au minimum 50 % d'un montant de factures payées par la commune en fonctionnement ou en investissement. Les factures fournies avec le dossier doivent être visées par la comptable du trésor public.

Le tableau ci-après sera fourni pour candidater,

Tiers	Montant HT	Montant TTC	Montant retenu
TMP	580.00 €	696.00 €	348.00 €
TPM	253.00 €	303.60 €	151.00 €
SARL PARISET	439.44 €	527.33 €	263.00 €
SARL PARISET	593.34 €	712.01 €	356.00 €
SARL PERREY FRERES	3872.00 €	4646.40 €	1473.00 €
TOTAL	5507.78 €	6615.34 €	2591,00 €

Adopté par 5 voix « pour », 0 voix « contre » et 0 « abstention ».

029 – VENTE DE BOIS ACCA

Le Maire rappelle au conseil municipal que lors de sa dernière assemblée générale, l'A. C. C. A avait décidé de faire une demande auprès de notre mairie pour obtenir du bois de chauffage (environ une dizaine de stères).

L'ACCA a informé la commune qu'elle a façonné le bois que le conseil municipal lui avait attribué, soit 10 stères.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **ACCEPTTE** le façonnage de 10 stères de bois par l'ACCA,

- **AUTORISE** le Maire à facturer 10 stères de bois à l'ACCA à 5€ le stère, soit la somme de 50 €.

Adopté par 5 voix « pour », 0 voix « contre » et 0 « abstention ».

030 – RECENSEMENT DE LA POPULATION 2025

Le Maire informe le Conseil Municipal que le recrutement d'un agent recenseur est nécessaire pour effectuer le recensement de la population de la Commune qui aura lieu du 16 janvier au 15 février 2025.

Le Conseil Municipale après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de créer un emploi de non titulaire à temps non complet pour la période mentionnée ci-dessus, afin d'effectuer le recensement de la population communale.

La personne choisie sera rémunérée sur la base de 100 % du montant de la participation financière de l'Etat.

Adopté par 5 voix « pour », 0 voix « contre » et 0 « abstention ».

031 – COLIS DE FIN D'ANNEE

Le Maire propose que la municipalité reconduise, en 2024, la distribution de colis aux anciens, à l'occasion des fêtes de fin d'année. Toute personne habitant la commune et âgée au minimum de 70 ans au cours de l'année 2024 serait éligible à cette distribution.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE** cette proposition de distribution d'un colis offert aux personnes ayant 70 ans au cours de l'année 2024, à l'occasion des fêtes de fin d'année.

- **FIXE** le montant de chaque colis à 40 € maximum TTC.

Adopté par 3 voix « pour », 0 voix « contre » et 0 « abstention », M. ROUSSEL et M. TISSERANT, directement intéressés par l'affaire, n'ont pas pris part au vote.

QUESTIONS DIVERSES.

Prolifération des chats : Le Maire à indiqué quelle était la réglementation en matière de piégeage des chats ainsi que les incidences financières inhérentes. Dans ce contexte, une information concernant ce problème sera mise en place avec l'adresse des structures existantes pouvant intervenir.

L'Ordre du Jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 45 minutes.

Le Maire,
Jean-Jacques TAVERNIER.